

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES PORTEURS DE PROJET

INTRODUCTION

Gamevestor est une société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 938 196 714, dont le siège social est situé 5 rue de l'Industrie – 74000 Annecy (ci-après désignée « **Gamevestor** », « **Nous** », « **Notre** » ou « **Nos** »).

Gamevestor a obtenu un agrément délivré par l'**Autorité des marchés financiers (AMF)** en date du 14 janvier 2025, lui permettant notamment d'exercer en qualité de Prestataire de Services de Financement Participatif européen (European Crowdfunding Service Provider – ECSP).

Gamevestor est enregistrée en tant que Prestataire de Services de Financement Participatif européen (ECSP) sous le numéro d'agrément FP-2026-01, avec le code LEI 969500P7T77MW83ZS460.

Gamevestor est également immatriculée en qualité d'intermédiaire en financement participatif (IFP) auprès de l'ORIAS sous le numéro 25007583.

Gamevestor est par ailleurs enregistrée sous l'identifiant REGAFI 751564 auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'agent de prestataire de services de paiement de Lemonway.

Gamevestor bénéficie d'une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de AIG Europe SA, au titre du contrat numéro FREO000080, conformément aux articles L.547-5 et D.547-3, ainsi que L.548-5 et D.548-3 du Code monétaire et financier.

Gamevestor bénéficie également d'une couverture de responsabilité professionnelle et/ou d'une garantie financière couvrant l'ensemble de ses activités.

L'accès au site internet Gamevestor et son utilisation sont subordonnés à la lecture attentive et à l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales d'Utilisation (les « **Conditions** »).

L'accès aux services de financement participatif proposés sur le site Gamevestor pour les Porteurs de Projet est subordonné à la lecture attentive et à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation applicables aux Porteurs de Projet (les « **Conditions Porteur de Projet** »).

En d'autres termes, les Conditions Porteur de Projet sont opposables à Vous dès lors que Vous êtes qualifié de Porteur de Projet au sens de la Section 1 ci-dessous.

En acceptant les présentes Conditions Porteur de Projet, Vous vous engagez à en respecter l'intégralité des stipulations, ainsi que, le cas échéant, les conditions générales d'utilisation établies par Lemonway.

Gamevestor attache une importance particulière à la transparence et à la clarté.

Nous sommes convaincus qu'une compréhension partagée des droits et obligations de chacune des parties constitue le fondement d'une relation solide et durable, contribuant in fine au succès du Projet.

SECTION 1. COMMENT DEVENIR PORTEUR DE PROJET SUR LA PLATEFORME GAMEVESTOR ?

Qu'est-ce qu'un « Porteur de Projet » (également désigné par « **Vous** » et « **Votre** » dans les présentes Conditions Porteur de Projet) ?

Un « **Porteur de Projet** » désigne toute société ayant mené à bien le **Processus d'Onboarding** et dont le(s) Projet(s) est(sont) présenté(s) aux Investisseurs et aux Contributeurs par sa publication sur le site Gamevestor, en qualité d'ECSP (European Crowdfunding Service Provider) au titre du Règlement (UE) 2020/1503.

Pour devenir Porteur de Projet sur la plateforme Gamevestor, vous devez disposer d'un **Compte Personnel** actif et accepter les présentes Conditions Porteur de Projet ainsi que les Conditions.

SECTION 2. QUELS SONT LES TERMES À CONNAÎTRE POUR COMPRENDRE LES PRÉSENTES CONDITIONS PORTEUR DE PROJET ?

Tout d'abord, il est précisé que, sauf disposition contraire ou lorsque le contexte impose une interprétation différente, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

Les définitions données pour un terme employé au pluriel s'appliquent également lorsque ce terme est utilisé au singulier, et inversement.

Les termes « *including* », « *in particular* » et « *notably* » doivent être interprétés comme signifiant « *sans limitation* ».

Toute référence à un document ou à une disposition législative ou réglementaire vise ce document ou cette disposition tel(le) que modifié(e), complété(e), mis(e) à jour ou remplacé(e) ultérieurement.

Ensuite, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

- **AMF** : désigne l'Autorité des marchés financiers (*French Financial Markets Authority*).
- **Objectif « Tout ou Rien »** : désigne le seuil minimal de financement fixé pour un Projet, tel que publié sur le site Gamevestor au lancement de la Campagne, devant être atteint avant la fin de la période de Campagne pour que la Campagne soit considérée comme réussie.
- **Obligations** : désigne les instruments financiers proposés à la souscription dans le cadre du financement des Projets présentés sur le site Gamevestor.
- **Campagne** : désigne l'opération de collecte de fonds visant à réunir les sommes nécessaires au financement d'un Projet présenté sur le site Gamevestor.
- **Montant de Campagne** : désigne le montant total des fonds effectivement levés via le site Gamevestor au titre de la Campagne concernée, provenant des Investisseurs (Montant Levé) et/ou des Contributeurs, à la clôture de la Campagne.

- **Livrables** : désigne, pour chaque jalon prévu au Plan de Jalons, selon le cas :
 - pour le développement du Projet : comprend au minimum (i) un code exécutable (version entièrement compilée du Projet pouvant être exécutée par le SPV sur la Plateforme Livrée sans compilation supplémentaire), (ii) tout fichier de support nécessaire à l'exploitation et à l'examen des éléments précités ;
 - pour l'exploitation du Projet : comprend au minimum (i) une documentation décrivant les opérations de promotion et de marketing réalisées, (ii) une évaluation des résultats de ces opérations fondée sur des indicateurs clés de performance (KPI) objectifs, et (iii) une liste des accords de distribution conclus.
 - *En tout état de cause, cette notion inclut également toute information et tout matériel supplémentaires prévus dans la description des Livrables au sein du Plan de Jalons, ainsi que des rapports d'avancement du développement et/ou de l'exploitation du Projet.*
- **Site Gamevestor** : désigne le site internet de financement participatif Gamevestor, incluant à la fois le site vitrine et la plateforme d'investissement, accessible à l'adresse **gamevestor.co**.
- **ECSP (European Crowdfunding Service Provider)** : au sens du Règlement (UE) 2020/1503, désigne l'entité fournissant des services de financement participatif en ligne à des Investisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Permet la souscription d'Obligations (investissements) sur Gamevestor.
- **IFP (Intermédiaire de Financement Participatif)** : au sens des articles L.548-1 à L.548-6 du Code monétaire et financier, désigne l'entité immatriculée à l'ORIAS et autorisée à fournir des services de financement participatif en mettant en relation des porteurs de projets et des investisseurs via une plateforme en ligne. Permet les contributions (dons) sur Gamevestor.
- **Droits de Propriété Intellectuelle** : désigne les brevets de tout type, droits sur les dessins et modèles, modèles d'utilité ou autres droits similaires sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins (incluant notamment les droits des artistes-interprètes, droits des producteurs, etc.), secret des affaires, savoir-faire, droits sur les bases de données ou droits de confidentialité, marques, noms commerciaux et marques de services, ainsi que tout autre droit de propriété incorporelle, enregistré ou non, incluant les demandes (ou droits de déposer) et enregistrements afférents, dans tout pays, résultant de la loi, du droit jurisprudentiel ou d'un contrat, et qu'ils soient ou non constitués, existants à ce jour ou déposés, délivrés ou acquis ultérieurement.
- **Montant d'Investissement** : désigne le Montant Levé, après déduction des Coûts de Gestion du SPV et, le cas échéant, des frais bancaires, de change ou de transfert encourus au titre des paiements effectués à des studios dont le siège social est situé hors de l'Union européenne.
- **Investisseurs** : désigne toute personne physique ou morale qui, pendant une Campagne, souscrit des Obligations via le site Gamevestor afin de financer un Projet et acquiert, de ce fait, des droits au titre des Obligations conformément à la documentation obligataire applicable. Il est précisé que les Investisseurs sont également désignés comme « Gamevestors » sur le site Gamevestor.
- **FICI** : désigne la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (*Key Investment Information Sheet*) visée à l'article 23 et à l'annexe I du Règlement (UE) 2020/1503.
- **Plan de Jalons** : désigne le calendrier de développement et/ou d'exploitation convenu entre Gamevestor et Vous avant le lancement de la Campagne, tel que publié sur le site Gamevestor, comprenant (i) la description écrite des Livrables à fournir par le Porteur de Projet au titre du développement et/ou de l'exploitation du Projet, (ii) le calendrier de livraison de chaque Livrable, (iii) les critères d'acceptation de chaque Livrable, sous réserve que l'Objectif « Tout ou Rien »

soit atteint. Le Plan de Jalons est mis à jour par accord écrit entre Gamevestor et le Porteur de Projet à l'issue d'une Campagne réussie, en tenant compte du Montant d'Investissement et des Contributions, puis publié en conséquence sur le site Gamevestor.

- **Rapport de Jalon** : désigne un rapport écrit établi par Gamevestor évaluant (i) la conformité des Livrables aux spécifications applicables, (ii) la qualité et l'exhaustivité du contenu livré, et (iii) l'avancement global du développement et/ou de l'exploitation du Projet.
- **Revenus Nets** : désigne le total des revenus bruts, hors TVA, effectivement encaissés par l'éditeur (si le Projet est publié par un éditeur tiers) et/ou par le Porteur de Projet (si le Projet est auto-édité), au titre de l'exploitation du Projet (incluant notamment toute vente, licence, minimum garanti, publicité in-game, micro-transactions in-game, abonnements, etc.), sur l'ensemble des canaux de distribution, quelle que soit la plateforme (y compris tout portage du Projet le cas échéant), MOINS :
 - tout avoir émis par le Porteur de Projet, son éditeur ou sous-éditeur le cas échéant, en lien avec l'exploitation du Projet (incluant, sans limitation, les avoirs pour retours, protection de prix, remises, ristournes de fin d'année, remises de volume, ainsi que toute autre remise commerciale accordée conformément aux usages commerciaux généralement admis) ;
 - les coûts de fabrication et de livraison des unités du Projet et de leurs emballages associés (incluant, sans limitation, les redevances versées aux fabricants des consoles concernées au titre de la fabrication et de la distribution du Projet sur leurs consoles, les coûts de reconditionnement, droits de douane, etc.).
 - *Pour éviter toute ambiguïté, les commissions des stores sont déduites des revenus bruts, les Revenus Nets correspondant aux revenus bruts encaissés par un éditeur ou un Porteur de Projet, et non aux revenus bruts générés par l'exploitation du Projet.*
- **Partage des Revenus Nets** : désigne les règles et pourcentages régissant la répartition des Revenus Nets entre le SPV et le Porteur de Projet pour le remboursement du Montant Levé et, le cas échéant, le paiement de la Prime de Remboursement, déterminés par référence à l'Objectif et à la Section 5.2.
- **Quote-part de Revenus Nets** : désigne la part de Revenus Nets versée au SPV conformément au Contrat d'Investissement SPV.
- **Objectif** : désigne un objectif de financement de la Campagne déterminé par le Porteur de Projet et Gamevestor avant le lancement de la Campagne, tel que prévu à la Section 4.1. En tout état de cause, le premier Objectif correspond à l'Objectif « Tout ou Rien ».
- **Processus d'Onboarding** : désigne le processus de vérification et de validation décrit à la Section 4.1 des présentes Conditions Porteur de Projet, que chaque Porteur de Projet doit mener à bien avant le lancement d'une Campagne. Ce processus est réalisé par Gamevestor et/ou par le Prestataire de Services de Paiement (PSP) et inclut, le cas échéant, la collecte et la vérification de documents d'identité et de documents sociétaires, des contrôles de conformité (incluant les exigences KYC et AML) ainsi que l'ouverture du compte de paiement requis pour le transfert des fonds.
- **Contribution(s)** : désigne tout paiement non constitutif d'un investissement, effectué sous forme de don par un Contributeur via le site Gamevestor au profit d'un Projet pendant une Campagne, pouvant ouvrir droit à des Récompenses, le cas échéant.

- **Pages Projet** : désigne les pages dédiées du site Gamevestor sur lesquelles le Projet est présenté, incluant sa description, ses Objectifs de financement, les Récompenses le cas échéant, ainsi que tout média et toute documentation associés mis à disposition par le Porteur de Projet.
- **Compte Personnel** : désigne l'espace ouvert au nom d'un Membre sur le site Gamevestor, accessible au moyen d'identifiants de connexion et d'un mot de passe.
- **Projet** : désigne une offre de financement participatif sous la forme d'une Campagne, présentée par un Porteur de Projet recherchant un financement conformément au Règlement (UE) 2020/1503 et au Code monétaire et financier, incluant le jeu vidéo objet de la Campagne ainsi que l'ensemble des contenus associés et complémentaires (tels que contenus téléchargeables, extensions, mises à jour, Récompenses ou tout élément accessoire).
- **PSP (Payment Service Provider / Prestataire de Services de Paiement)** : désigne LEMONWAY, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé **8 Rue du Sentier, 75002 Paris, France**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **500 486 915** (« Lemonway »). Lemonway fournit des services de paiement au sens de l'article L.314-1 du Code monétaire et financier, en qualité d'établissement de paiement au sens de l'article L.522-1 du même code, agréé par l'ACPR le 24 décembre 2012 sous le code interbancaire (CIB) 16568. Ces informations peuvent être vérifiées à tout moment sur <https://www.regafi.fr> ou dans le registre de l'Autorité bancaire européenne (ABE).
- **Frais PSP** : désigne les frais et commissions appliqués par le PSP au titre du traitement des paiements, transferts et transactions réalisés sur le site Gamevestor pendant une Campagne, intégralement pris en charge par Gamevestor.
- **Utilisateur** : désigne toute personne consultant les pages publiques du site Gamevestor.
- **Montant Levé** : désigne le montant total des fonds effectivement levés sous forme d'Obligations souscrites par les Investisseurs via le site Gamevestor pendant la Campagne.
- **Services** : désigne les services fournis par Gamevestor au Porteur de Projet, tels que décrits plus en détail à la Section 3 et, plus généralement, dans les présentes Conditions Porteur de Projet.
- **SPV** : désigne une entité juridique constituée exclusivement aux fins de la levée de fonds, de la détention d'actifs et de la gestion du Projet.
- **Coûts de Gestion du SPV** : désigne l'ensemble des coûts encourus au titre de la constitution, de l'administration et de la gestion continue du SPV, incluant notamment les frais administratifs, juridiques et comptables, ainsi qu'une réserve spécifique destinée à couvrir des coûts imprévus ou exceptionnels, étant précisé que le total de ces coûts ne pourra en aucun cas excéder le montant prévu aux Conditions Particulières convenues entre les Parties.
- **Réglementation** : désigne toute constitution, loi, ordonnance, décret, règlement, texte législatif, mesure d'application, règle contraignante ou code de conduite émis par toute autorité administrative ou réglementaire compétente.
- **Récompenses (Rewards)** : désigne les biens numériques ou physiques liés au Projet, tels que des clés d'accès au jeu, des contenus exclusifs en jeu, des objets physiques (par exemple figurines, œuvres graphiques, produits dérivés) ou tout autre avantage.
- **Date Cible de Sortie** : désigne la date indicative prévue au Plan de Jalons pour le lancement commercial initial du Projet sur l'ensemble des plateformes visées, dans la mesure applicable.
- **Conditions** : désigne les conditions d'utilisation du site Gamevestor disponibles ici.
- **Conditions Particulières** : désigne l'ensemble des stipulations dérogatoires ou complémentaires convenues entre les Parties et figurant à l'Annexe 1, destinées à prévaloir sur les stipulations des

Conditions Porteur de Projet en cas d'incohérence ou de contradiction. Pour éviter toute ambiguïté, nonobstant la définition des Conditions d'Utilisation figurant ailleurs aux présentes, l'Annexe 1 ne sera pas considérée comme faisant partie des Conditions d'Utilisation aux seules fins de la présente définition.

- **Statut** : les Utilisateurs peuvent avoir l'un des statuts suivants selon leur activité sur le site Gamevestor :
 - **Membre** : désigne les Utilisateurs inscrits sur le site Gamevestor ;
 - **Investisseur** : désigne les Membres ayant investi dans un Projet proposé sur le site Gamevestor ;
 - **Contributeur** : désigne les Membres ayant effectué une Contribution à un Projet proposé sur le site Gamevestor ;
 - **Porteurs de Projet** : désigne Vous, en tant que Membres, ayant soumis votre Projet dans le cadre d'une Campagne, que la Campagne soit en cours ou clôturée, indépendamment de son succès.

SECTION 3. QUELLE EST L'ÉTENDUE DES SERVICES QUE NOUS VOUS FOURNISONS ?

Nous vous fournissons les services suivants :

- **Organisation et gestion du financement participatif** : nous organisons et gérons des campagnes de financement participatif pour le développement, le marketing et/ou la promotion de Projets via la souscription d'Obligations et les Contributions ;
- **Accompagnement de la Campagne et du Projet** : nous fournissons des conseils stratégiques dans le cadre de la préparation et de la structuration de la Campagne (incluant des décisions de prix et de production), ainsi qu'une assistance dans la définition et la mise en place du Plan de Jalons et des Objectifs ;
- **Suivi du Projet** : nous suivons la mise en œuvre du/des Projet(s), notamment en examinant chaque Livrable et en établissant des Rapports de Jalons sur l'état d'avancement de chaque jalon, lesquels sont mis à disposition des Investisseurs, des Contributeurs et du Porteur de Projet (voir Section 5) ;
- **Outils de collecte des fonds** : nous mettons en place un SPV et mettons à disposition des Porteurs de Projet et du SPV les outils nécessaires afin de collecter les fonds auprès des Investisseurs et/ou des Contributeurs et coordonner avec les propriétaires de ces outils (tels que OVERLORD et LEMONWAY) ;
- **Frais PSP** : nous prenons en charge les Frais PSP liés (i) aux Contributions des Contributeurs au SPV, (ii) aux investissements des Investisseurs au SPV et (iii) au paiement, par le SPV, au Porteur de Projet, du Montant d'Investissement et des Contributions, par tranches conformément au Plan de Jalons, dans la mesure applicable ;
- **Gestion du compte PSP** : un compte spécifique est ouvert dans l'environnement du PSP au nom du Porteur de Projet. Gamevestor se voit octroyer des droits de gestion sur ce compte. Ces droits

- de gestion permettent de faciliter le processus de financement participatif et à Gamevestor d'assurer le paiement des Frais de Succès et, le cas échéant, des Frais de Créateurs de Contenu ;
- **Gestion et gouvernance du SPV :** Gamevestor est responsable de la gestion du SPV en sa qualité de Président. À ce titre, Gamevestor veille à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement du SPV (voir Section 5.1) ;
 - **Reporting d'exploitation du Projet :** lors de l'exploitation du Projet, nous compilons et consolidons les données financières fournies par le Porteur de Projet (incluant les relevés des éditeurs, distributeurs, agrégateurs, plateformes et détaillants) et établissons des rapports déterminant les montants dus par le Porteur de Projet au SPV et à Gamevestor (voir Section 12). En fournissant ce service, Gamevestor facilite la relation financière entre le Porteur de Projet, le SPV et les Investisseurs, allégeant ainsi le Porteur de Projet de la charge administrative liée à la gestion de ces obligations ;
 - **Promotion du Projet :** nous promouvons le site Gamevestor et les Projets. En outre, nous proposons un programme optionnel destiné à promouvoir et commercialiser le Projet sur la plateforme Gamevestor via des créateurs et influenceurs sélectionnés, afin d'encourager exclusivement les Contributions (voir Section 10).

SECTION 4. COMMENT FONCTIONNE UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

Nous mettons à disposition une plateforme de financement d'un Projet par des Investisseurs ou des Contributeurs.

Une fois qu'un Projet a été sélectionné à l'issue d'un Processus d'Onboarding réussi, la Campagne est lancée (voir Section 4.2).

Nos Services sont fournis exclusivement afin de soutenir le Projet et la Campagne, incluant notamment la facilitation de la relation entre les Porteurs de Projet, les Investisseurs et les Contributeurs.

4.1 LE PROCESSUS D'ONBOARDING

Pour qu'une Campagne puisse être lancée sur le site Gamevestor, le Projet doit d'abord être examiné et approuvé par Gamevestor et le PSP.

Vous pouvez soumettre votre Projet afin qu'il soit considéré pour une sélection sur le site Gamevestor en complétant le formulaire de candidature disponible à l'adresse **gamevestor.co/new/project** après vous être connecté.

Critères d'éligibilité. Les conditions suivantes doivent être remplies pour que le Projet soit examiné par Gamevestor :

- le Projet doit être un jeu vidéo, qu'il soit premium ou freemium ;
- tous les formulaires de candidature doivent être dûment complétés ;

- il est préférable que le candidat soit établi dans l’Union européenne, mais des exceptions sont désormais possibles ; les Projets reposant trop sur les cryptomonnaies ou le hardware ne sont pas éligibles.

Gamevestor peut demander des documents ou informations supplémentaires au-delà de ceux listés dans le formulaire de candidature dans le cadre de son analyse. Gamevestor peut également exiger du Porteur de Projet, à tout moment, la communication d’informations complémentaires (par exemple : adresse principale, date et lieu de naissance, numéro d’immatriculation, numéro d’identification fiscale, numéro de TVA, ou confirmation de l’existence d’un établissement stable au sein de l’Union européenne) ainsi que des documents justificatifs (par exemple : certificat de résidence fiscale).

Tous les documents téléchargés ou partagés ne doivent pas être :

- corrompus, cassés ou endommagés ;
- sales, illisibles ou comporter un filigrane.

Tous les documents requis peuvent devoir être fournis en anglais ou en français.

Obligation d’information préalable. Avant le lancement d’une Campagne, vous devez fournir à Gamevestor l’ensemble des informations nécessaires à son approbation et à son exécution, notamment la détermination des Objectifs et la détermination des Multiplicateurs conformément à la Section 5.3.

Cela inclut, sans s’y limiter :

1. proposition d’Objectifs ;
2. dynamique de ventes : projection réaliste des ventes attendues dans le temps, à compter de la fin de la Campagne et sur une durée d’au moins cinq (5) ans (ou plus si pertinent), afin d’évaluer à quel moment les Investisseurs pourraient percevoir des retours ;
3. prix unitaire moyen : estimation du prix de vente moyen par unité, incluant les variations de prix par région et les remises potentielles ;
4. taux de conversion brut/net : pourcentage moyen utilisé afin de convertir les revenus bruts en Revenus Nets.

La communication complète et de bonne foi de ces éléments constitue une condition obligatoire à l’approbation et à la publication de la Campagne du Projet.

Évaluation des risques. Gamevestor se réserve le droit de refuser le lancement d’une Campagne sur le site si l’évaluation des risques du Projet est jugée négative, à la seule discrétion de Gamevestor. Une telle évaluation peut notamment prendre en compte l’expérience passée du Porteur de Projet, sa réputation et son image auprès des Investisseurs.

Validation par le PSP (PSP clearance). Dans la mesure où Gamevestor opère en partenariat avec le PSP, le Porteur de Projet est également soumis aux procédures de vérification et de validation du PSP avant le lancement de toute Campagne. Ce processus inclut notamment la réalisation, par le PSP, des contrôles KYC/AML et KYB obligatoires, conformément à la réglementation financière européenne et française

applicable, au titre des conditions générales du PSP que vous avez acceptées au titre des Conditions applicables.

Documentation réglementaire. Avant le lancement d'une Campagne sur le site Gamevestor, le Porteur de Projet doit préparer et soumettre à Gamevestor une FICI (KIIS), conformément à l'article 23 du Règlement (UE) 2020/1503.

La FICI doit être rédigée à partir du modèle fourni par Gamevestor, dans un format téléchargeable, imprimable et non modifiable, et doit être mise à la disposition des Investisseurs avant toute souscription. Une fois le processus de souscription d'Obligations initié, la FICI est automatiquement envoyée aux Investisseurs concernés par email et demeure accessible à tout moment sur les Pages Projet concernées et dans la section « My Contributions » du Compte de l'Investisseur.

Le Porteur de Projet est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et du caractère non trompeur de l'ensemble des informations contenues dans la FICI. Conformément à l'article 23 du Règlement (UE) 2020/1503, Gamevestor vérifie l'exhaustivité, la correction et la clarté de la documentation fournie par le Porteur de Projet. Cette vérification se limite aux contrôles raisonnablement réalisables sans audit, sans diligence approfondie (*due diligence*) ni évaluation indépendante des données sous-jacentes. Si Gamevestor identifie une omission, une incohérence, une erreur ou une information peu claire, ou si elle a connaissance de circonstances suggérant que la FICI est inexacte, incomplète ou trompeuse, elle en informe le Porteur de Projet et demande les corrections nécessaires.

Gamevestor ne saurait être tenue responsable de l'exactitude des faits, données ou hypothèses sous-jacents fournis par le Porteur de Projet, sur lesquels elle est en droit de se fonder, ni des inexactitudes qui ne pouvaient raisonnablement être détectées au moyen des procédures de vérification exigées par le Règlement.

La FICI est fournie en anglais et/ou en français, et la version anglaise prévaut en cas de divergence.

4.2. LA CAMPAGNE

Une fois la candidature du Projet approuvée par Gamevestor, le contenu de la Campagne est convenu entre Gamevestor et Vous, incluant, sans s'y limiter, le montant de l'Objectif « Tout ou Rien », les Objectifs, la/les Récompense(s), un Plan de Jalons et la durée de la Campagne (une confirmation par email étant suffisante).

La durée d'une Campagne ne peut en aucun cas excéder quatre-vingt-dix (90) jours, y compris toute prolongation convenue de la période initiale.

Pages Projet. Le contenu des Pages Projet peut être configuré directement par Vous, à l'exception des informations financières du Projet (incluant notamment l'Objectif « Tout ou Rien » et les Objectifs) et du Plan de Jalons.

Gamevestor se réserve le droit de modifier directement le contenu des Pages Projet ou d'exiger des modifications avant le lancement de la Campagne. Après le lancement de la Campagne, des modifications peuvent être apportées aux informations non financières (par exemple, afin d'assurer l'exactitude, la clarté

ou la conformité). Les informations financières ne peuvent être corrigées qu'en cas d'erreur, conformément à la réglementation applicable. Toute correction de ce type rouvrira le droit de rétractation des Investisseurs ayant déjà souscrit des Obligations.

Nous vous encourageons à utiliser la page « Updates » afin de publier régulièrement de nouvelles informations, plutôt que de demander la modification des pages existantes.

Obligations et Contributions. Une fois la Campagne lancée, des Obligations et des Contributions peuvent être souscrites via le site Gamevestor, lequel est approuvé PSFP/ECSP et approuvé IFP et supervisé par l'AMF. Les Obligations et les Contributions sont considérées comme définitives une fois le délai légal de rétractation expiré.

En cas d'échec de la Campagne, l'ensemble des montants levés est intégralement remboursé aux Investisseurs et aux Contributeurs, sans aucune déduction.

Aucun fonds ne transite directement par Gamevestor. Toutes les transactions sont traitées soit via le PSP, habilité à détenir des fonds pour le compte de tiers (services d'escrow), soit via le SPV.

Campagne réussie. Une Campagne est réputée réussie si, à la fin de la période de Campagne, le Montant de Campagne est égal ou supérieur à l'Objectif « Tout ou Rien ». Dans ce cas, la Campagne est considérée comme réussie.

Si l'Objectif « Tout ou Rien » n'est pas atteint, la Campagne est réputée non réussie, aucun frais n'est facturé, et tous les Investisseurs et Contributeurs sont intégralement remboursés.

L'Objectif « Tout ou Rien » minimal pour tout Projet est de cent mille euros (100 000 €).

Pour la plupart des Projets, l'Objectif « Tout ou Rien » correspond au niveau minimal de financement requis afin d'assurer, sauf circonstances exceptionnelles, la sortie du Projet dans une version jouable et commercialisable sur au moins une plateforme désignée dans la Campagne, ainsi que la mise en œuvre d'un plan minimal de marketing et d'édition visant à assurer la visibilité au lancement. Ce seuil de financement implique que les fonctionnalités principales du Projet sont terminées, testées et prêtes pour une sortie publique.

Obligation d'information. Pendant la Campagne, et après la Campagne si elle est réussie, vous devez tenir les Investisseurs et les Contributeurs informés de l'avancement technique et commercial du Projet, ainsi que de votre situation, notamment via les Pages Projet.

SECTION 5 – COMMENT FONCTIONNE LE FINANCEMENT PARTICIPATIF PAR INVESTISSEMENT ?

5.1. COMMENT LE MONTANT LEVÉ EST-IL VERSÉ AU PORTEUR DE PROJET ?

Montant levé vs. Montant d'Investissement.

Tout d'abord, il est précisé que Vous ne percevrez pas l'intégralité du **Montant Levé**, mais uniquement le **Montant d'Investissement**, duquel sont déduites certaines sommes, telles que détaillées à la **Section 2** des présentes Conditions Porteur de Projet. Ces déductions sont justifiées notamment afin de couvrir les coûts opérationnels du système de financement participatif par souscription d'Obligations et la gestion du SPV (tels que décrits ci-après).

Constitution du SPV.

Afin de permettre au Porteur de Projet de percevoir le Montant d'Investissement levé via la plateforme, Gamevestor procédera à la constitution du **SPV**.

En tout état de cause, le SPV constitue une entité juridique distincte, pleinement indépendante et responsable de ses propres coûts. À ce titre, le SPV inclura une provision dédiée destinée à couvrir les **Coûts de Gestion du SPV**.

Les Investisseurs concluront des contrats spécifiques avec le SPV (les « **Contrats d'Obligations** »), et, en contrepartie de leur souscription, acquerront des Obligations émises par le SPV. Lesdites Obligations conféreront des droits directs à l'encontre du SPV conformément aux stipulations des Contrats d'Obligations. Gamevestor n'est pas partie auxdits Contrats d'Obligations.

Le fait de centraliser l'ensemble des Contrats d'Obligations au sein du SPV permet de regrouper l'ensemble des contrats et droits au sein d'une seule entité dédiée exclusivement au Projet, simplifiant ainsi la structure et apportant une transparence et une sécurité juridique accrues tant pour le Porteur de Projet que pour les Investisseurs.

Le SPV recevra, le cas échéant, le Montant Levé dès sa constitution.

La constitution du SPV constitue une condition suspensive de la levée de fonds Gamevestor.

Gestion du SPV.

Gamevestor sera responsable de la gestion du SPV. À ce titre, Gamevestor veillera à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement du SPV et agira en qualité de Président.

Aux fins de la mise en œuvre et de l'administration du SPV, Gamevestor a conclu un accord avec **OVERLORD**, qui prendra en charge la constitution du SPV, l'exécution des transferts, l'émission des factures ainsi que la gestion quotidienne du véhicule.

Gamevestor veillera à ce que la communication et les flux d'information entre le SPV, le Porteur de Projet et les Investisseurs soient correctement assurés, sans représenter ni agir en qualité de mandataire d'une quelconque partie.

Convention d'Investissement du SPV.

Une convention contraignante conclue entre le SPV et le Porteur de Projet (la « **Convention d'Investissement du SPV** ») régira cette relation. Gamevestor n'est pas partie à ladite Convention d'Investissement du SPV.

À l'exception des ajustements spécifiques au Projet relatifs aux conditions financières et au Plan de Jalons applicable, la Convention d'Investissement du SPV sera non négociable.

Au titre de cette Convention d'Investissement du SPV, le SPV s'engage à Vous verser le Montant d'Investissement conformément au Plan de Jalons.

Pour les besoins de clarté, le Montant d'Investissement sera versé sur votre compte PSP, lequel est géré par Gamevestor conformément à la Section 3, sauf si votre siège social est situé en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, le Montant d'Investissement sera transféré sur votre compte bancaire désigné, et tous frais afférents (notamment frais de change, de transfert ou bancaires) seront à votre charge et déduits du Montant d'Investissement. Toutes les transactions seront effectuées en euros.

Versement par tranches fondé sur les jalons.

Le SPV versera le Montant d'Investissement au Porteur de Projet par tranches, sous réserve que le développement et/ou l'exploitation du Projet progressent conformément au Plan de Jalons.

À l'issue de la Campagne de levée de fonds, le Plan de Jalons sera mis à jour conjointement par Gamevestor et le Porteur de Projet afin d'établir un calendrier détaillé de décaissement. Ce Plan de Jalons mis à jour sera annexé à la Convention d'Investissement du SPV et liera le Porteur de Projet.

Le déblocage des fonds sera conditionné à l'acceptation des Livrables par le SPV, tels que définis dans le Plan de Jalons.

Nonobstant ce qui précède, les Livrables remis au titre du premier jalon seront réputés automatiquement approuvés dès leur remise, et le paiement correspondant deviendra immédiatement exigible et payable (sauf stipulation contraire dans le Plan de Jalons convenu).

Rapports de jalons.

Le Porteur de Projet s'engage à remettre les Livrables à Gamevestor et au SPV conformément au Plan de Jalons.

Gamevestor examinera les Livrables et émettra un **Rapport de Jalon** dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires.

Le SPV sera la seule entité habilitée à approuver ou rejeter un Livrable et, par conséquent, à débloquer le paiement correspondant. Ce faisant, le SPV suivra la recommandation de Gamevestor telle que formulée dans le Rapport de Jalon, sauf décision contraire des Investisseurs prise à la majorité.

En tout état de cause, le Rapport de Jalon sera communiqué par Gamevestor à chaque Investisseur et au Porteur de Projet via la plateforme Gamevestor ou par courrier électronique.

5.2. PARTAGE DES REVENUS NETS

En contrepartie du Montant d'Investissement versé par le SPV au titre de la Convention d'Investissement du SPV, le Porteur de Projet s'engage à rembourser au SPV le Montant Levé et à payer le montant additionnel convenu dû après remboursement du Montant Levé (la « **Prime de Remboursement** »).

À cette fin, le Porteur de Projet versera au SPV une quote-part des Revenus Nets issus de l'exploitation du Projet (la « **Part de Revenus Nets** »), conformément aux conditions prévues dans la Convention d'Investissement du SPV (le « **Partage des Revenus Nets** »).

Le Partage des Revenus Nets, et en conséquence la Part de Revenus Nets due au SPV, variera en fonction des Objectifs applicables, et notamment en fonction du Montant de Campagne atteint, conformément à la Convention d'Investissement du SPV.

Jusqu'au remboursement intégral du Montant Levé au SPV, un pourcentage plus élevé des Revenus Nets s'appliquera pour déterminer le montant de la Part de Revenus Nets (parfois désigné « pre-recoup »). Par la suite, un pourcentage réduit s'appliquera, conformément à la Convention d'Investissement du SPV (parfois désigné « post-recoup »).

Cette Part de Revenus Nets sera due au SPV pendant toute la durée de la **Période Minimale d'Exploitation**.

Le SPV affectera sa part de Revenus Nets afin de satisfaire à ses obligations envers les Investisseurs, incluant le paiement de la prime de remboursement et le remboursement du principal conformément aux modalités des Obligations.

5.3. POUVEZ-VOUS RACHETER LES DROITS DES INVESTISSEURS ET COMMENT ?

Oui, sous réserve que cela ait été convenu lors du Processus d'Onboarding et prévu dans la Convention d'Investissement du SPV. Dans ce cas, Vous pouvez racheter les droits des Investisseurs au titre des Obligations à un facteur de prix (le « **Multiple** »), via le SPV conformément à la Convention d'Investissement du SPV (le « **Rachat** »).

Détermination du Multiple.

Le Multiple est déterminé au cas par cas, en tenant compte de facteurs tels que le montant des fonds levés au regard du budget total du projet et du calendrier prévisionnel du projet, à l'issue d'échanges entre Gamevestor et le Porteur de Projet. Les Porteurs de Projet recherchant un financement relais précoce peuvent choisir de proposer un Multiple de sortie anticipée plus élevé afin d'attirer des Investisseurs.

À titre d'illustration, si le montant levé via des investissements est de 400 000 € et que le Multiple de sortie anticipée est fixé à ×2, le Porteur de Projet devra verser 800 000 € au SPV afin de racheter les droits des Investisseurs au titre des Obligations.

Le Multiple augmente dans le temps conformément au Plan de Jalons. Afin de créer un cadre clair et prévisible, les Multiples sont explicitement liés aux dates cibles de livraison figurant dans le Plan de Jalons. Une fois la date cible d'un jalon atteinte — que les Livrables afférents aient été acceptés ou rejetés

— le Multiple associé à cette date devient applicable. Cela fournit un calendrier transparent et prévisible d'augmentation du Multiple.

La détermination des Multiples peut suivre une méthodologie cohérente. Avant le lancement de la Campagne, le Porteur de Projet propose d'abord à Gamevestor un Multiple maximal pour le montant total recherché. Ce Multiple maximal, conjointement avec la Date de Sortie Cible, sert à calculer un taux de rendement interne (TRI) pour les Investisseurs, approximé à l'aide de la formule de taux de croissance annuel composé (CAGR). Les Multiples des jalons précédents sont ensuite fixés de manière à maintenir un TRI identique, assurant ainsi un taux de rendement constant pour les Investisseurs à chaque étape du Projet.

- **Formule :** $IRR / CAGR = \text{Max Early Exit Multiplier} ^ {(1 / (\text{Years to Release} - \text{Expiration}))}$
- **Formule :** $\text{Milestone Early Exit Multiplier} = IRR ^ {\text{Years to Next Milestone}}$

Exemple : Si le Porteur de Projet fixe un Multiple maximal à $\times 2$ et vise une sortie du projet 3,5 ans après la Campagne, alors la dernière sortie anticipée peut intervenir 3 ans après la Campagne (si elle intervient 6 mois avant la sortie par exemple). Le TRI est calculé comme suit : $2 ^ {(1 / (3.5 - 0.5))} = 1.26$, soit $\sim 26\%$ de TRI. Avec un jalon par an, les Multiples de sortie anticipée seraient :

- Année 0 (succès de la Campagne) : $\times 1.26 = 1.26 ^ 1$
- Année 1 (fonctionnalités complètes) : $\times 1.59 = 1.26 ^ 2$
- Année 2 (bêta) : $\times 2.00$ (maximum)

En cas de Rachat, la Convention d'Investissement du SPV sera résiliée.

Frais de Service Gamevestor.

Les frais de service de GAMEVESTOR, tels que prévus à la Section 11, seront dus sur le montant dû au SPV au titre d'un Rachat, et seront payables à Gamevestor à la date du Rachat, sur émission de la facture correspondante.

Absence d'exploitation commerciale pendant quelques mois.

Vous vous engagez à ne pas exploiter commercialement, directement ou indirectement, le Projet, pendant une période déterminée au cas par cas lors du Processus d'Onboarding et prévue dans la Convention d'Investissement du SPV, à compter de la date d'effet d'une telle résiliation. Pour éviter toute ambiguïté, l'« exploitation commerciale » inclut notamment la précommande, la vente, la concession de licence, la distribution ou la monétisation du Projet (y compris en accès anticipé), sous forme physique ou numérique, via toute plateforme ou tout canal.

Effet sur les Contributions.

Le montant restant des Contributions non encore versé au Porteur de Projet conformément au Plan de Jalons (les « **Contributions Restantes** ») sera intégralement versé en cas de Rachat. Les Récompenses (le cas échéant) demeurent dues aux Contributeurs dans les soixante (60) jours suivant la sortie officielle du jeu.

Si le jeu n'est pas publié dans un délai de deux (2) ans à compter de la date du Rachat, le Porteur de Projet remboursera chaque Contributeur d'un montant proportionnel aux Contributions Restantes, calculé comme suit :

Montant remboursé par Contributeur = (Contributions Restantes versées par le SPV / montant total des Contributions) × montant de la Contribution individuelle du Contributeur.

Ce remboursement sera effectué par le Porteur de Projet dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de deux ans, par virement bancaire ou par tout autre moyen de paiement sécurisé convenu par écrit avec le SPV.

SECTION 6 – COMMENT FONCTIONNE LE FINANCEMENT PARTICIPATIF PAR CONTRIBUTION ?

6.1. COMMENT LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS LEVÉ EST-IL VERSÉ AU PORTEUR DE PROJET ?

Tout financement d'un Projet par des Contributeurs vaut acceptation de votre offre, et un contrat est ainsi formé directement entre Vous et eux.

Gamevestor n'est pas partie à ces contrats. Dans la mesure où les présentes Conditions Porteur de Projet seraient en contradiction avec toute condition complémentaire ou additionnelle issue de contrats conclus par Vous, ou vos affiliés, avec les Contributeurs, les présentes Conditions Porteur de Projet prévaudront.

Les Contributions seront transférées intégralement au SPV via le PSP dès la clôture réussie de la Campagne. En tant que bénéficiaire final des Contributions, il est possible que Vous ayez des taxes à acquitter au titre de ces opérations, que Gamevestor ne gère pas pour votre compte. Par exemple, en France, la TVA ne serait due que si et lorsque les Récompenses reçues en contrepartie des Contributions sont expédiées.

Le versement au Porteur de Projet sera effectué par tranches conformément au Plan de Jalons et restera en outre soumis à la réalisation satisfaisante de l'ensemble des contrôles de conformité requis, incluant notamment les procédures LCB-FT (AML) et KYB (Know Your Business) exigées par Lemonway et par la Réglementation applicable.

6.2. LES RÉCOMPENSES

Une Contribution est effectuée sans aucune garantie de rendement financier ni de livraison d'un produit.

Toutefois, le Porteur de Projet peut, à sa seule discrétion, décider d'attribuer des Récompenses aux Contributeurs.

La nature, le contenu et les conditions des Récompenses seront déterminés et divulgués au lancement de la Campagne sur les Pages Projet du site Gamevestor et ne devront pas être modifiés une fois la Campagne démarrée.

En tout état de cause, le Porteur de Projet demeure seul responsable de tout défaut matériel ou juridique des Récompenses et de la bonne exécution de leur livraison, le cas échéant, conformément à la description fournie aux Contributeurs.

SECTION 7 – POUVEZ-VOUS MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU PROJET ?

Le contenu du **Plan de Jalons** peut être révisé à tout moment sous réserve de l'accord de **GAMEVESTOR**.

Une fois mis à jour/modifié, la nouvelle version du Plan de Jalons sera publiée sur le site de GAMEVESTOR et communiquée au SPV par le Porteur de Projet.

Toutefois, toute modification du Plan de Jalons constituant une **modification substantielle** du contenu du Projet et/ou des conditions de son exploitation (incluant notamment les conditions de marketing, de promotion et/ou de distribution) (une « **Modification** ») devra être **approuvée par écrit** par le SPV (cette approbation pouvant être soumise à l'accord préalable des Investisseurs).

Les variations mineures n'affectant pas de manière significative le périmètre, le calendrier ou la qualité des Livrables ne seront pas considérées comme une Modification.

Jusqu'à ce qu'une telle Modification ait été dûment approuvée, le Porteur de Projet devra continuer à exécuter ses obligations conformément au Plan de Jalons initial.

SECTION 8 – POUVEZ-VOUS CESSER LE DÉVELOPPEMENT ET/OU L'EXPLOITATION DU PROJET ?

Pendant la Campagne

Le Porteur de Projet peut, à tout moment, supprimer ses Pages Projet du site GAMEVESTOR et, ce faisant, mettre fin à la Campagne.

Après une Campagne Réussie

Si la Campagne est réussie, le Porteur de Projet s'engage à développer et/ou exploiter le Projet conformément au Plan de Jalons et pendant au moins la durée la plus courte parmi les périodes suivantes :

- dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle la Part cumulée de Revenus Nets est égale ou supérieure au Montant Levé (correspondant à la fin de la phase dite « pre-recoup » mentionnée ci-dessus) ;
- cinq (5) ans à compter de la date à laquelle les Revenus Nets commencent à être perçus par le Porteur de Projet ou son éditeur ;
- dix (10) ans à compter de la date de succès de la Campagne,

(ensemble, la « **Période Minimale d'Exploitation** »).

Tout manquement du Porteur de Projet à cette obligation constituera un **manquement substantiel** aux présentes Conditions Porteur de Projet.

SECTION 9 – QUELLES SONT LES CHOSES QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE ?

Nous attendons des Porteurs de Projet qu'ils adoptent un comportement responsable.

À défaut, Nous nous réservons le droit de prendre toute mesure que Nous jugerons appropriée, y compris la suspension ou la résiliation de votre accès au site GAMEVESTOR et aux Services.

En conséquence, Vous vous engagez à ne pas :

Enfreindre la loi :

Vous ne devez entreprendre aucune action portant atteinte aux droits de tiers, violant une loi, un règlement, un décret ou toute disposition légale ou réglementaire applicable, ni manquer à une obligation contractuelle ou légale vous incombeant.

Ainsi, le Projet devra être conforme à l'ensemble des lois, règlements et standards professionnels applicables, notamment en matière de protection des consommateurs, de protection des données, de promotion financière et d'obligations fiscales.

Fournir des informations fausses ou trompeuses :

Vous vous engagez à ne pas publier, communiquer ou fournir d'informations que Vous savez fausses, trompeuses, inexactes, mensongères ou frauduleuses concernant le Projet ou de manière générale.

Proposer des Récompenses interdites :

Vous vous engagez à ne pas proposer de Récompenses illégales, portant atteinte aux droits de tiers ou contrevenant de toute autre manière aux politiques, règles ou lignes directrices de GAMEVESTOR.

Utiliser abusivement le site GAMEVESTOR :

Vous vous engagez à ne pas utiliser le site Gamevestor, les Services ou toute information fournie par Gamevestor à des fins autres que celles expressément autorisées par les présentes Conditions Porteur de Projet.

Vous vous engagez notamment à ne pas abuser, copier, revendre ou exploiter de quelque manière que ce soit le site Gamevestor, les Services ou les informations fournies.

Partager des informations de manière inappropriée :

Si Vous partagez des informations fournies par Gamevestor avec des collaborateurs autorisés, Vous demeurez responsable du respect par ces derniers des présentes Conditions Porteur de Projet.

SECTION 10 – COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER À PROMOUVOIR VOTRE PROJET ?

Promotion générale

Nous nous engageons à promouvoir le site Gamevestor et les Projets qui y sont hébergés, en notre nom et via nos canaux de communication (notamment, sans limitation, Instagram, Discord, LinkedIn et Reddit).

Nous pouvons également mener des campagnes publicitaires, le tout dans le respect des exigences de l’Autorité des marchés financiers (AMF).

Programme optionnel de créateurs de contenu

Gamevestor a mis en place un programme de partenariat avec des créateurs de contenu et des influenceurs sélectionnés afin de promouvoir certains Projets et d’encourager exclusivement les Contributions (le « **Programme Créateurs de Contenu** »).

La participation au Programme Créateurs de Contenu est **facultative** et soumise au choix préalable du Porteur de Projet.

Si le Porteur de Projet choisit d’y participer, les conditions suivantes s’appliquent :

- Nous confions à des créateurs de contenu et influenceurs sélectionnés la promotion et la commercialisation de la possibilité de financer le Projet par des Contributions et, en contrepartie, ces derniers perçoivent cinq pour cent (5 %) du montant des paiements réalisés sur le site Gamevestor auxquels ils ont contribué, identifiés au moyen de leur code créateur (la « **Rémunération Créeur de Contenu** ») ;
- Nous examinons les campagnes de promotion et de marketing desdits créateurs de contenu et influenceurs avant leur diffusion (à l’exception des contenus diffusés en direct) et veillons au respect de nos standards de qualité. Toutefois, Nous ne saurions être tenus responsables du contenu de ces campagnes marketing ;
- Nous versons la Rémunération Créeur de Contenu aux créateurs de contenu et influenceurs ;
- Les Rémunérations Créeur de Contenu versées par Gamevestor seront refacturées au Porteur de Projet via la plateforme PSP. Gamevestor émettra la facture correspondante à l’attention du Porteur de Projet.

SECTION 11 – QUELS SONT NOS FRAIS ?

Commission de succès

Le Porteur de Projet versera à Gamevestor une commission forfaitaire égale à **huit pour cent (8 %) du Montant de la Campagne**, due par le Porteur de Projet à Gamevestor en contrepartie des Services fournis par Gamevestor **avant la réussite de la Campagne**, hors taxes (la « **Commission de Succès** »).

Autrement dit, Nous facturons une commission calculée sur le montant final des fonds collectés correspondant au Montant de la Campagne pour les Campagnes réussies.

La Commission de Succès est payée par le Porteur de Projet directement à Gamevestor via la plateforme du PSP. Gamevestor émettra la facture correspondante à l'attention du Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet demeure responsable de tout frais, charge ou taxe supplémentaire résultant de l'utilisation du site Gamevestor.

Si l'Objectif Tout-ou-Rien n'est pas atteint à l'issue de la Campagne, **aucune Commission de Succès ne sera due**.

Commission de service

Le Porteur de Projet versera à Gamevestor une commission égale à **quatorze pour cent (14 %) de la Part de Revenus Nets due au SPV**, en contrepartie de l'ensemble des Services fournis par Gamevestor **après la réussite de la Campagne** (services de coordination avec les outils de financement, émission des Rapports de Jalons, gestion du SPV, émission des Rapports d'Exploitation, prise en charge des frais PSP, gestion de communauté, etc.), hors taxes (la « **Commission de Service** »).

SECTION 12 – COMMENT LE PORTEUR DE PROJET PAIE-T-IL LA COMMISSION DE SERVICE À GAMEVESTOR ?

Rapports d'exploitation

Le Porteur de Projet transmettra à Gamevestor, dans un délai de **cinq (5) jours calendaires** suivant la fin de chaque trimestre civil, l'ensemble des relevés d'exploitation du Projet reçus d'un éditeur (le cas échéant), des distributeurs, agrégateurs, plateformes numériques et détaillants, ainsi qu'un rapport de coûts détaillant les dépenses engagées et déductibles pour le calcul des Revenus Nets (les « **Relevés** »).

En outre, lorsque cela est techniquement et juridiquement possible, le Porteur de Projet fournira à Gamevestor un accès aux interfaces back-end et aux systèmes de reporting financier en ligne des distributeurs et plateformes de distribution.

Dans un délai de **dix (10) jours calendaires** suivant la réception des Relevés, Gamevestor compilera l'ensemble des données pertinentes dans un rapport unique remis au Porteur de Projet.

Le **Rapport d'Exploitation** détaillera les revenus bruts, le Montant d'Investissement, les Revenus Nets, la Part de Revenus Nets due au SPV ainsi que la Commission de Service due à Gamevestor.

Le Rapport d'Exploitation sera utilisé :

- par Gamevestor pour facturer la Commission de Service au Porteur de Projet ;
- par le Porteur de Projet avec le SPV afin de permettre au SPV de facturer sa Part de Revenus Nets.

En tout état de cause, le Porteur de Projet reconnaît et accepte que Gamevestor dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour déterminer si un Relevé transmis est valide et conforme.

Si un Relevé est jugé invalide, le Porteur de Projet devra déployer ses meilleurs efforts pour transmettre sans délai un Relevé corrigé et conforme. À défaut, Gamevestor sera en droit d'établir le Rapport d'Exploitation en se fondant sur la moyenne de deux (2) sources de données indépendantes.

Le Porteur de Projet continuera à transmettre les Relevés à Gamevestor, et Gamevestor continuera à établir les Rapports d'Exploitation, pendant **deux (2) trimestres** suivant la résiliation ou l'expiration des présentes Conditions.

Paiements

Gamevestor émettra sa facture concomitamment à la remise du Rapport d'Exploitation au Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet réglera la Commission de Service par virement bancaire aux coordonnées (RIB/IBAN) communiquées par Gamevestor, dans un délai de **trente (30) jours calendaires** à compter de la réception de la facture valide.

Tous les paiements seront effectués en euros (€).

Toute conversion de devises sera calculée sur la base du taux de change mensuel moyen publié par la Banque centrale européenne (BCE) pour le mois au cours duquel intervient le paiement, la transaction ou l'événement comptable concerné. À défaut de taux mensuel publié, le dernier taux de référence disponible de la BCE sera appliqué.

Les frais bancaires liés aux virements seront supportés par le Porteur de Projet.

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due entraînera automatiquement, sans mise en demeure préalable, la facturation :

- d'intérêts de retard au taux égal à **trois (3) fois le taux d'intérêt légal**, calculés sur les sommes dues ;
- d'une indemnité forfaitaire de **quarante euros (40 €)** pour frais de recouvrement.

Durée

La Commission de Service est due à Gamevestor tant qu'une Part de Revenus Nets est due au SPV.

Retenues à la source

Tous les paiements effectués au titre des présentes Conditions seront réalisés nets de toute déduction ou retenue, sauf obligation légale contraire.

Si une retenue à la source est légalement requise, le Porteur de Projet appliquera toute convention fiscale applicable afin de réduire ladite retenue et fournira à Gamevestor le certificat fiscal ou justificatif équivalent correspondant.

Le Porteur de Projet supportera toute retenue ainsi imposée et garantira que Gamevestor perçoit le montant intégral des commissions dues.

Audit du Porteur de Projet par GAMEVESTOR

Le Porteur de Projet tiendra une comptabilité complète et régulière relative à l'exploitation du Projet, incluant notamment les sommes dues à Gamevestor, les Revenus Nets, les revenus bruts, les prix de vente et les unités vendues.

Gamevestor pourra mandater, à ses frais, un tiers indépendant et qualifié (l'**« Auditeur »**) afin d'auditer ces éléments pendant les heures ouvrables, avec un préavis écrit de trente (30) jours ouvrés, au maximum une fois par période de douze (12) mois à compter du début de l'exploitation du Projet et jusqu'à douze (12) mois après sa résiliation ou son expiration.

Si l'audit révèle un sous-paiement d'au moins cinq pour cent (5 %) sur les montants versés au cours des douze (12) derniers mois, et pour un montant minimal de **2 000 €**, le Porteur de Projet supportera également les frais raisonnables d'audit.

Audit de GAMEVESTOR par le Porteur de Projet

Gamevestor tiendra des registres complets relatifs à l'établissement des Rapports d'Exploitation.

Le Porteur de Projet pourra mandater, à ses frais, un Auditeur indépendant dans des conditions équivalentes afin de vérifier l'exactitude des Rapports d'Exploitation.

En cas de trop-perçu d'au moins cinq pour cent (5 %) sur les douze (12) derniers mois et pour un montant supérieur à **2 000 €**, Gamevestor remboursera les sommes indûment perçues et prendra en charge les frais raisonnables d'audit.

Les Parties coopéreront de bonne foi afin de limiter toute perturbation de leurs activités respectives. Les informations obtenues lors des audits demeureront strictement confidentielles.

SECTION 13 – QU’EN EST-IL DE VOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LE PROJET ?

Propriété

Vos **Droits de Propriété Intellectuelle** relatifs à votre Projet, ainsi que votre **Contenu**, demeurent votre propriété exclusive.

Nous ne devons pas propriétaires du Contenu que Vous publiez sur le site Gamevestor, que Vous nous soumettez et/ou qui se rapporte au Projet.

Aux fins de la présente Section, le **Contenu** désigne tout contenu, actif ou fonctionnalité lié(e) au Projet, incluant notamment, sans limitation, les éléments marketing et/ou promotionnels relatifs au Projet, tels que bandes-annonces, teasers, vidéos making-of, vidéos de gameplay, captures d’écran, illustrations, éléments visuels, textes et tout autre matériel créatif, ainsi que toute Récompense proposée aux Contributateurs.

Octroi de licence

Toutefois, Vous Nous concédez une **licence mondiale, non exclusive, gratuite, cessible et sous-licenciable** afin d’utiliser votre Projet et votre Contenu, en tout ou partie, aux fins suivantes :

- assurer la bonne exécution de Nos Services ;
- promouvoir et commercialiser le Projet ;
- promouvoir et commercialiser le site Gamevestor ainsi que ses activités et services de manière générale (notamment par la publication d’études de cas, de success stories ou de présentations de portefeuille) ;
- mettre en avant notre communauté ;
- assurer le bon fonctionnement du site Gamevestor.

Cette licence est concédée pour toute la durée de l’exploitation du Projet, quel qu’en soit l’exploitant.

À des fins strictement limitées d’archivage, de conservation et de communication institutionnelle de Gamevestor, cette licence se poursuivra pendant toute la durée des Droits de Propriété Intellectuelle afférents au Projet et au Contenu.

Cette licence est consentie en contrepartie des Services fournis par Nous au titre des présentes Conditions Porteur de Projet.

Étendue de la licence

Au titre de cette licence, Nous pourrons notamment :

- reproduire et représenter le Projet, le Contenu et/ou les Récompenses, en tout ou partie, sur le site Gamevestor et sur tout autre support ou média jugé approprié ;

- effectuer des modifications techniques ou éditoriales, telles que l'édition, la traduction, la mise en forme ou l'extraction, sous réserve que ces modifications ne dénaturent pas le fond du Contenu ni ne le présentent de manière trompeuse ;
- créer des contenus dérivés à partir du Projet, du Contenu et/ou des Récompenses, tels que des supports promotionnels, fonctionnalités ou vidéos ;
- reproduire et afficher vos logos, marques et dénomination sociale sur le site Gamevestor et sur tout autre support ou média jugé approprié ;
- autoriser des tiers à partager ou reproduire des extraits du Projet, du Contenu et/ou des Récompenses publiés sur le site Gamevestor à des fins strictement non commerciales, sous réserve du respect de Notre politique de propriété intellectuelle (incluant les obligations d'attribution), de l'intégrité du contenu et de la mention de votre qualité de Porteur de Projet.

Garanties et responsabilités

Vous vous engagez à ne soumettre aucun Projet ou Contenu pour lequel Vous ne détenez pas les Droits de Propriété Intellectuelle nécessaires, sauf à avoir obtenu les autorisations requises pour Nous concéder les droits visés aux présentes.

Vous déclarez et garantissez que le Projet et le Contenu ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou droit exclusif de tiers, sauf si Vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des titulaires légitimes et êtes en mesure de Nous transmettre ces autorisations.

Vous demeurez seul responsable du paiement de l'ensemble des redevances, droits de licence et sommes dues à tout tiers en lien avec votre Projet et votre Contenu.

Vous gardez en outre que l'utilisation que Nous faisons de la licence concédée ci-dessus ne portera atteinte à aucun droit de tiers, incluant notamment, sans limitation, les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les droits à l'image, les droits contractuels ou tout autre droit exclusif.

SECTION 14 – QU’EN EST-IL DES CRÉDITS ?

Crédits

Le Porteur de Projet s'engage à faire figurer le **nom et le logo de GAMEVESTOR** dans les crédits du Projet, conformément aux chartes graphiques communiquées par GAMEVESTOR.

En outre, le Porteur de Projet s'engage à mentionner dans les crédits du Projet le nom de l'ensemble des Investisseurs et des Contributeurs, sauf refus exprès d'un éditeur tiers du Projet, auquel cas le Porteur de Projet devra en informer Gamevestor sans délai excessif.

Écran de démarrage

Dans la mesure du possible, le Porteur de Projet s'engage également à intégrer un écran de démarrage (« **Flash Screen** ») affichant le nom et le logo de Gamevestor lors de la sortie du jeu vidéo.

Bien que cet affichage ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé afin de valoriser la contribution des Investisseurs et des Contributeurs ainsi que le soutien apporté par le site Gamevestor.

Gamevestor pourra fournir au Porteur de Projet une solution prête à intégrer pour cet écran de démarrage. Les modalités exactes d'affichage (notamment la durée, l'emplacement et la résolution) seront définies de bonne foi entre le Porteur de Projet et Gamevestor.

SECTION 15 – QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le Porteur de Projet est responsable de tout dommage, perte, réclamation ou responsabilité subi(e) par Gamevestor, les Investisseurs ou les Contributeurs résultant de tout manquement du Porteur de Projet aux présentes Conditions Porteur de Projet ou à la Réglementation applicable.

Le Porteur de Projet s'engage à **indemniser, défendre et garantir** Gamevestor, ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés, partenaires et mandataires contre toute réclamation, responsabilité, dommage, perte, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) résultant de ou en lien avec :

- tout manquement aux garanties prévues à la présente Section ;
- toute violation par le Porteur de Projet de la Réglementation applicable ou des droits de tiers ;
- toute réclamation relative au Projet, au Contenu ou aux Récompenses, incluant notamment la responsabilité du fait des produits, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, les pratiques parasitaires, la concurrence déloyale, les réclamations de consommateurs ou les actions des autorités de régulation.

Dans toute la mesure permise par la loi, Gamevestor ne saurait être tenue responsable :

- du succès ou de l'échec d'une Campagne ;
- du développement, de la production, de la qualité ou de la livraison du Projet ou des Récompenses ;
- de tout dommage indirect, consécutif, spécial ou punitif (incluant notamment les pertes de profit ou l'atteinte à la réputation) ;
- de tout acte ou omission de prestataires tiers, incluant notamment les partenaires de paiement et les créateurs de contenu.

Toutefois, Gamevestor ne pourra être tenue responsable que des dommages directs et certains subis par le Porteur de Projet résultant directement de l'exécution ou de l'inexécution de ses Services.

Les obligations de Gamevestor au titre des présentes Conditions Porteur de Projet constituent des **obligations de moyens**, à l'exception de l'établissement et de la remise des **Rapports d'Exploitation** et des **Rapports de Jalons**, qui constituent des **obligations de résultat**.

En tout état de cause, la responsabilité globale de Gamevestor au titre des présentes Conditions Porteur de Projet est **strictement limitée** au montant total des **Commissions de Succès effectivement perçues** par Gamevestor auprès du Porteur de Projet au titre de la Campagne concernée.

SECTION 16 – QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT DU SPV ?

La Convention d'Investissement du SPV ne peut être résiliée que dans des conditions strictes, étant précisé qu'une telle résiliation n'est pertinente que dans l'hypothèse où la Campagne a été réussie et le SPV constitué.

Toute résiliation de la Convention d'Investissement du SPV par le SPV sera réputée intervenir à l'initiative ou à la demande des Investisseurs.

Dans tous les cas de résiliation de la Convention d'Investissement du SPV, les **Commissions de Succès et de Service** déjà versées ou dues à Gamevestor demeureront **définitivement acquises** à Gamevestor et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

À compter de la résiliation de la Convention d'Investissement du SPV, Gamevestor sera **immédiatement et intégralement libérée** de toute obligation de fournir les Services au Porteur de Projet au titre des présentes Conditions Porteur de Projet.

En outre, en cas de résiliation de la Convention d'Investissement du SPV à la suite d'un **Rachat** par le Porteur de Projet ou d'un **manquement substantiel du SPV**, la **Commission de Service** de Gamevestor, telle que prévue à la Section 11, sera due sur le montant dû au SPV au titre du Rachat ou résultant de la résiliation pour manquement substantiel, sur émission par Gamevestor de la facture correspondante.

SECTION 17 – VOS PAGES PROJET PEUVENT-ELLES ÊTRE SUSPENDUES OU SUPPRIMÉES ?

Gamevestor peut, à sa seule discrétion, suspendre ou supprimer définitivement les Pages Projet dans les cas suivants :

- non-respect de la Réglementation applicable (notamment contenu illicite, violation des exigences de l'AMF, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
- fraude, fausse déclaration ou fourniture d'informations fausses ou trompeuses (y compris, sans limitation, concernant le Projet, l'utilisation des fonds ou l'équipe du Projet) ;
- violation des présentes Conditions Porteur de Projet (y compris, sans limitation, la diffusion de contenus haineux, la proposition de Récompenses interdites ou le non-respect du Plan de Jalons) ;

- réception d'une notification ou réclamation fondée émanant d'un tiers (notamment en matière de propriété intellectuelle, de réclamations d'Investisseurs ou de Contributeurs, ou de toute autre atteinte aux droits) ;
- inactivité ou défaillance substantielle du Porteur de Projet (notamment absence de communication d'actualités ou inexécution de ses obligations).

Si la suspension ou la suppression intervient **avant la réussite de la Campagne**, celle-ci sera automatiquement réputée **non réussie**.

Si la suspension ou la suppression intervient **après la réussite de la Campagne**, Gamevestor conservera la Commission de Succès, et le SPV pourra, à sa discrétion, résilier la Convention d'Investissement du SPV conformément à ses stipulations et à la documentation applicable relative à l'émission des Obligations.

SECTION 18 – QUELLES INFORMATIONS DOIVENT DEMEURER CONFIDENTIELLES ?

Le Porteur de Projet et Gamevestor s'engagent à conserver **strictement confidentielles** et à ne pas divulguer à des tiers, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, toutes informations non publiques, de quelque nature que ce soit, écrites, orales ou sous toute autre forme, relatives au Projet, à la Campagne, au SPV, à la Convention d'Investissement du SPV, aux Investisseurs, à la documentation d'émission des Obligations ou aux Services fournis au titre des présentes Conditions Porteur de Projet (les « **Informations Confidentielles** »).

Les Informations Confidentielles incluent notamment, sans limitation : le Plan de Jalons, la Convention d'Investissement du SPV et la documentation obligataire associée, les conditions financières du financement, toute donnée financière ou commerciale relative au Projet (incluant les budgets, prévisions, Revenus Nets et Part de Revenus Nets), les Rapports d'Exploitation et Rapports de Jalons, les informations relatives aux Investisseurs ou Contributeurs, ainsi que toute information technique, commerciale, marketing ou stratégique divulguée par le Porteur de Projet ou Gamevestor dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Porteur de Projet.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- (i) sont ou deviennent publiques autrement que par violation de la présente Section ;
- (ii) sont obtenues licitement auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- (iii) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans recours aux Informations Confidentielles ; ou
- (iv) doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou judiciaire, auquel cas la Partie procédant à la divulgation en informera l'autre Partie sans délai excessif.

Chaque Partie veillera à ce que ses salariés, conseils et collaborateurs autorisés ayant accès aux Informations Confidentielles soient soumis à des obligations de confidentialité équivalentes.

Les obligations de confidentialité prévues à la présente Section resteront en vigueur pendant une durée de **sept (7) ans** suivant la fin de la Campagne, qu'elle soit réussie ou non.

SECTION 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

Modification des Conditions Porteur de Projet

Gamevestor peut modifier les présentes Conditions Porteur de Projet à tout moment, notamment afin de se conformer à toute évolution légale ou réglementaire, d'améliorer le site Gamevestor ou de refléter des changements dans les Services proposés.

Le Porteur de Projet est invité à se référer à la version unique en ligne en vigueur au moment de la consultation, laquelle sera réputée constituer la dernière version des présentes Conditions.

Le Porteur de Projet reconnaît et accepte que tout accès ou utilisation du site Gamevestor postérieurement à la modification des Conditions Porteur de Projet vaut acceptation desdites Conditions modifiées.

Ces modifications prendront effet immédiatement à compter de leur publication sur le site Gamevestor.

Gamevestor ne pourra modifier les présentes Conditions Porteur de Projet **sans l'accord écrit préalable du Porteur de Projet**, formalisé par voie d'avenant.

Nonobstant ce qui précède, l'hébergeur du site Gamevestor et/ou **LEMONWAY** peuvent modifier à tout moment leurs propres conditions générales. Les Parties reconnaissent et acceptent que ces modifications seront automatiquement répercutées dans les présentes Conditions Porteur de Projet, sous réserve d'une confirmation écrite (un courrier électronique étant suffisant).

Intégralité de l'accord

Les présentes Conditions Porteur de Projet constituent l'intégralité de l'accord entre le Porteur de Projet et Gamevestor relatif aux Services, sauf si des Conditions Projet spécifiques ont été signées entre le Porteur de Projet et Gamevestor lors du Processus d'Onboarding.

Dans ce cas, les Conditions Projet signées prévaudront sur les présentes Conditions Porteur de Projet ainsi que sur toute version en ligne ultérieurement modifiée.

Elles remplacent l'ensemble des communications, accords ou propositions antérieurs, oraux, écrits ou électroniques, relatifs au même objet.

Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Porteur de Projet devait être jugée invalide ou inapplicable, cette stipulation serait limitée ou supprimée dans la stricte mesure nécessaire, sans affecter la validité et l'applicabilité des autres stipulations, qui demeureront pleinement en vigueur.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou à tout autre droit.

Cession

Les présentes Conditions Porteur de Projet sont conclues intuitu personae à l'égard du Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet ne peut céder, transférer ou concéder en sous-licence tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes Conditions sans l'accord écrit préalable de Gamevestor.

Gamevestor peut librement céder, transférer ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes Conditions, sans l'accord du Porteur de Projet.

Toute notification de cession pourra être effectuée par courrier électronique, par écrit ou par publication d'un avis sur le site Gamevestor.

Force majeure

Ni Gamevestor ni le Porteur de Projet ne saurait être tenu responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article **1218 du Code civil**.

Les obligations ainsi suspendues reprendront une fois les effets de l'événement de force majeure disparus, dans un délai compatible avec les circonstances.

Survie

La résiliation ou l'expiration des présentes Conditions Porteur de Projet n'affectera pas les droits et obligations qui, par leur nature ou par stipulation expresse, sont destinés à survivre, et notamment les Sections **1, 5.3, 6.2, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19**.

Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Porteur de Projet sont régies, interprétées et exécutées conformément au **droit français**.

La **langue française** prévaudra en cas de litige relatif à leur interprétation.

Sous réserve des dispositions impératives applicables, les tribunaux relevant de la compétence de la **Cour d'appel de Paris** seront seuls compétents pour connaître de tout litige né de ou relatif aux présentes Conditions Porteur de Projet.